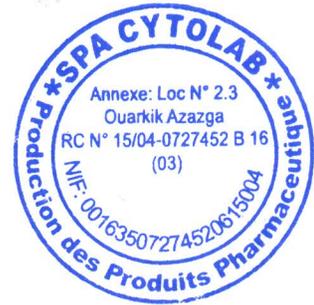
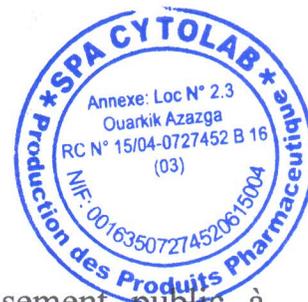


SOMMAIRE

- 
- Article 01 : Objet de la convention-cadre
- Article 02 : Étendue de la convention-cadre
- Article 03 : Évaluation de partenariat
- Article 04 : Suivi de l'exécution
- Article 05 : Confidentialité
- Article 06 : Modifications et Résiliation
- Article 07 : Litiges
- Article 08: Durée
- Article 09 : Entrée en vigueur



Entre les soussignés,



L'Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.

Représentée par son **Recteur**, professeur **Ahmed Bouda**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée « UMMTO »,

d'une part,

et

SPA CYTOLAB, un établissement pharmaceutique spécialisé dans la Fabrication des produits pharmaceutiques, dont le siège social est sis à Cité Ain Abdellah AMARA, local N° 01 – Boumerdès et site de fabrication à : Local N° 02 et N° 03 , Ouarkik, Azazga, Wilaya de TIZI OUZOU.

Représenté par son **Directeur Général**, Monsieur **IKHLEF Hakim** dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée «Cytolab Spa»,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 01 - Objet de la convention-cadre

La présente convention-cadre a pour objet de déterminer les termes, modalités et conditions de mise en place d'un partenariat entre l'Université Mouloud MAMMERRI de Tizi-Ouzou et la SPA Cytolab.

Article 02 – Étendue de la convention-cadre

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, intensifier et généraliser les relations entre elles et contribuer à créer les cadres réglementaires nécessaires à une collaboration permanente.

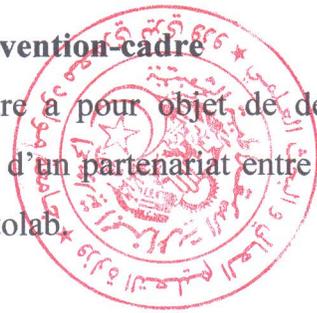
Article 02.1 – pédagogie et recherche

Les deux établissements s'accordent également à renforcer leur coopération en matière de pédagogie et de la recherche scientifique, en procédant notamment à :

- Participer à l'élaboration de nouvelles offres de formation du nouveau système (LMD) ;
- L'organisation en commun des séminaires, des journées d'informations et des colloques scientifiques dans l'optique de favoriser des projets communs ;
- Faciliter l'accès à l'information disponible et à la documentation par chacune des parties pour l'autre ;
- Autorisation, par Cytolab, des visites organisées des sites de production à une partie des étudiants et enseignants-chercheurs (selon la spécialité) ;
- L'établissement de conventions spécifiques pour les projets d'étude et de la recherche traitant des problèmes pratiques et d'intérêts communs ;
- Mettre les moyens pédagogiques nécessaires pour la concrétisation des actions contenues dans la présente convention-cadre;

Article 02.2 – stages et formations

- Accueillir les étudiants ainsi que les enseignants-chercheurs de l'UMMTO pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur ;



- Recevoir et orienter les étudiants-stagiaires (notamment les étudiants en fin de cycle), les résidents et les doctorants de l'UMMTO, étant entendu que le nombre et le profil de ces derniers ainsi que les thèmes de stage seront discutés et approuvés au préalable par les deux parties ;
- Suivant les besoins du marché et les opportunités qui pourraient se présenter dans les domaines de leurs spécialités respectives, les deux parties renforceront leurs efforts dans le montage de programmes et d'opérations de formations continues.



Article 02.3 – Recrutement

- Recruter, selon les besoins et procédures de Cytolab, des étudiants majors de promotion issus des parcours de formation en lien avec ses métiers ;

Article 02.4 – Dispositions diverses

- Contribuer à la capitalisation et à la valorisation des résultats des activités communes ;
- Échange d'expertise dans les domaines de compétence respective des deux parties ;
- Mise en commun des moyens pour l'organisation d'événements se rapportant aux métiers des deux parties ;
- Rechercher, étudier et préparer les projets les plus pertinents qui seraient de nature à améliorer l'impact des contributions de chacune des deux parties au processus de développement du pays ;
- Répondre à toute demande d'informations nécessaires à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention-cadre ;
- Mettre à la disposition de l'université, en cas de besoin, les réactifs chimiques qui ne peuvent pas être utilisés par les laboratoires de Cytolab.



Article 03- Évaluation de partenariat

Les parties contractantes se rencontreront au moins une (01) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir, par avenants, les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place pour ce faire.

Article 04 - Suivi de l'exécution

Dans l'intérêt commun, et afin d'assurer une bonne mise en œuvre de l'accord de partenariat et la réussite des actions qui sont programmées, les parties conviennent de mettre en place une cellule de coordination et d'animation permanente, et assure par un ou des représentants (s) désigné(s) par chacune des parties. Cette cellule a pour mission principale de coordonner les actions conjointes entre les deux parties.

Toutes modifications relatives au périmètre des actions réalisées, ou aux conditions de leur exécution, ainsi que l'introduction éventuelle de nouvelles actions qui seront sollicitées postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention, doivent faire obligatoirement l'objet de concertation entre les Parties, en vue de la conclusion d'un avenant prenant en compte les modifications.

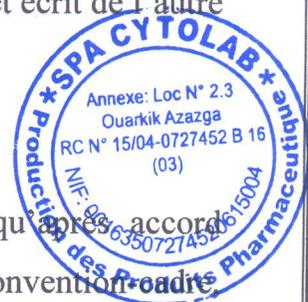
Article 05 – Confidentialité

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cette convention s'obligent à la plus stricte confidentialité.

La diffusion d'informations (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) dans le cadre de publications, de communications ou autres par une partie, nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 06 - Modification et Résiliation

Toute modification à la présente convention-cadre n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de la présente convention-cadre elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel au moins deux



mois auparavant. Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation, sans toutefois porter préjudice aux travaux en cours.

Article 07- Litiges

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention-cadre ou de ses avenants.

Article 08- Durée

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois (03) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée et dans les mêmes termes sauf si, l'une ou l'autre partie exprime son souhait de mettre fin à la présente convention-cadre par écrit et au moins trois (03) mois avant la date de son expiration.

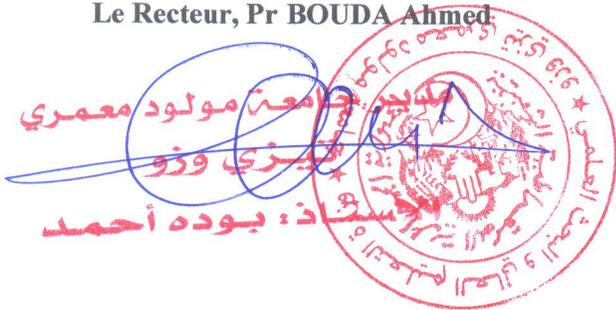
Article 09- Entrée en vigueur

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

La présente convention-cadre est établie en deux exemplaires originaux aux dates mentionnées ci-dessous et sur lesquelles sont apposés le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi-Ouzou
Le : 26 Mai 2025

Pour l'université Mouloud MAMMERY
de Tizi-Ouzou
Le Recteur, Pr BOUDA Ahmed



Fait à Tizi Ouzou
Le : 26 Mai 2025

Pour Cytolab Spa
Le Directeur Général,
Mr IKHLEF Hakim

